

Vacances annuelles Construction 2019

Région	Périodes principales	Périodes secondaires	Remplacement des jours fériés
Arr. Alost	Du 15 juillet au 5 août inclus (solde 1 jour libre à fixer de commun accord avec l'employeur)	Du 15/04 au 18/04 inclus	
Arr. Anvers + Lier + Nijlen et Arr. Malines	Du 15 juillet au 2 août inclus (6 jours libres à fixer de commun accord avec l'employeur)		
Brabant Wallon	Du 1 juillet au 26 juillet inclus (solde 1 jour = 21/07 à fixer de commun accord avec l'employeur)		
Flandre Occidentale	Du 15 juillet au 2 août inclus	Du 15/04 au 18/04 inclus Du 30/10 au 31/10 inclus	
Bruxelles - Hal – Vilvorde	Du 1 juillet au 26 juillet inclus (solde 1 jour libre à fixer de commun accord avec l'employeur)		
Charleroi – Thuin	Du 8 juillet au 29 juillet inclus (solde 5 jours libres à fixer de commun accord avec l'employeur)		
Arr. Gand + Eeklo + Termonde (sauf Hamme)	Du 15 juillet au 5 août inclus (solde 1 jour libre à fixer de commun accord avec l'employeur)	Du 15/04 au 18/04 inclus	
Mons – Mouscron – Tournai	Du 8 juillet au 29 juillet inclus (solde 5 jours libres à fixer de commun accord avec l'employeur)		
La Louvière	Du 8 juillet au 29 juillet inclus (solde 5 jours libres à fixer de commun accord avec l'employeur)		
Liège + Huy + Waremme	Du 1 juillet au 28 juillet inclus (solde 1 jour libre à fixer de commun accord avec l'employeur) Recommandation: 27 septembre 2019		
	Du 8 juillet au 28 juillet inclus (solde 6 jours libres à fixer de commun accord avec l'employeur) – Recommandation: 15-16-17 et 18 avril 2019 + 27 septembre 2019 + solde 1 jour libre (à fixer de commun accord avec l'employeur)		
Prov. Limbourg	Du 15 juillet au 2 août inclus (solde 6 jours libres à fixer de commun accord avec l'employeur)		
Lokeren + Hamme	Du 23 juillet au 12 août inclus (solde 1 jour libre à fixer de commun accord avec l'employeur)	Du 15/04 au 18/04 inclus	
Arr. Louvain	Du 8 juillet au 26 juillet inclus (solde 2 jours libres à fixer de commun accord avec l'employeur)	Du 15/04 au 18/04 inclus	
Prov. Namur	Du 15 juillet au 2 août inclus (recup 21/07 + solde 5 jours libres à fixer de commun accord avec l'employeur)		
Oudenaarde	Du 15 juillet au 5 août inclus (solde 1 jour libre à fixer de commun accord avec l'employeur)	Du 15/04 au 18/04 inclus	
Arr. Saint-Nicolas	Du 15 juillet au 5 août inclus (solde 1 jour libre à fixer de commun accord avec l'employeur)	Du 15/04 au 18/04 inclus	
Arr. Turnhout	Du 15 juillet au 2 août inclus (6 jours libres à fixer de commun accord avec l'employeur)		
Arr. Verviers	Du 1 juillet au 28 juillet inclus (solde 1 jour libre à fixer de commun accord avec l'employeur)		
	Du 8 juillet au 28 juillet inclus (solde 6 jours libres à fixer de commun accord avec l'employeur) – Recommandation: 4, 5 et 6 mars 2019 (carnaval) + 3 jours libres (en commun accord avec l'employeur)		
Province du Luxembourg	Pas d'accord local, à voir en concertation avec l'employeur.		

JOURS DE REPOS COMPENSATOIRES:

2 au 4 janvier 2019; 19 avril 2019; 31 mai 2019; 16 août 2019; 23 au 31 décembre 2019